



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 003

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANDET ; Thierry ROGER ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Annick BAUCULAT à Nadine HAGENBACH ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Laurence CHEVREUX à Catherine DEBAENST.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Didier TERNAT ; Jacques BŒUF

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250120-2025_003-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L.313-1 et L.332-8,

Vue la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024.

Présentation de la demande :

Considérant la nécessité pour l'amélioration organisationnelle des équipes de collecte des déchets ménagers d'intégrer un agent à temps complet au sein du Service Public de Gestion des Déchets et considérant par ailleurs la nécessité pour la collectivité, d'une part de sécuriser ainsi que d'améliorer son fonctionnement en matière d'informatique et de télécommunications et d'autre part d'accompagner une nécessaire transition numérique, le conseil communautaire, par délibération en date du 14 novembre 2024, a décidé la modification suivante du tableau des effectifs :

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)	1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C). Temps complet à compter du 01 01 2025
1 poste de technicien territorial (B) à temps non complet (17 heures hebdomadaires)	1 poste de Technicien territorial (B) à temps complet à compter du 01 01 2025

La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet et du poste de technicien territorial (B) à temps non complet nécessite l'avis préalable du comité social territorial (CST) de la collectivité.

Ce dernier a rendu à l'unanimité un avis favorable à ces deux suppressions lors de sa séance du 3 décembre 2024.

Par ailleurs, le bon fonctionnement de la piscine communautaire AquaSud nécessite la création de deux postes d'éducateurs des APS à temps complet à compter du 01/04/2025, afin de pouvoir opérer des recrutements sur emplois permanents et ainsi assurer le bon fonctionnement du service.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation des services et de la mise en place du nouvel organigramme tel que validé par le CST le 11 juillet 2024, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/04/2025 afin de pourvoir le poste de responsable des finances de la collectivité.

Les conséquences sur le tableau des effectifs seraient les suivantes :

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)	2 postes d'éducateurs des APS à temps complet (B) à compter du 01/04/2025
1 poste de technicien territorial (B) à temps non complet (17 heures hebdomadaires)	1 poste de rédacteur territorial à temps complet (B) à compter du 01/04/2025

Eléments d'appréciation

Une modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% nécessite l'avis préalable du CST avant suppression du poste précédemment occupé et création du nouveau poste. Considérant l'avis favorable de l'instance, rendu lors de sa séance du 3 décembre 2024, il peut valablement être procédé à la suppression des postes à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (agent de catégorie C pour 17,5 heures hebdomadaires) et de technicien territorial (Agent de catégorie B pour 17 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, considérant la nécessité de pouvoir assurer la continuité de services d'AquaSud en faisant fonctionner l'équipement sur la base d'emplois permanents, la création de deux postes d'éducateurs des APS à temps complet correspond à un réel besoin.

De la même façon, considérant la nécessité de pourvoir le poste de responsable des finances de la collectivité, il convient de procéder à la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Eléments financiers

La création des deux postes d'éducateurs des APS à temps complet n'aura pas de conséquence financière puisque les missions sont aujourd'hui assurées par des agents recrutés sur emplois non permanents.

Les dépenses liées à la création du poste de rédacteur territorial à temps complet seront inscrites aux crédits prévisionnels du chapitre 012 dans le cadre de la préparation du budget principal 2025 et correspondent à la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services de la collectivité.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du CST du 3 décembre 2024 à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) et d'un poste de technicien territorial (B) à temps non complet (17 heures hebdomadaires)
- **ADOPTE** les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIT** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

